



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/AC.5/1996/1/Add.1  
22 mars 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Groupe de travail intersessions  
sur les minorités  
Deuxième session  
30 avril - 3 mai 1996

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Note du Secrétaire général

Introduction

1. La création du Groupe de travail a été recommandée par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités dans sa résolution 1994/4 du 19 août 1994 et autorisée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1995/24 du 3 mars 1995, par laquelle elle invitait la Sous-Commission à examiner, à titre prioritaire, les moyens de promouvoir et protéger efficacement les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. A cette fin, elle autorisait la Sous-Commission à créer, initialement pour une période de trois ans, un groupe de travail intersessions. Cette initiative a été par la suite approuvée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1995/31 du 25 juillet 1995.
2. A sa première session, tenue à l'Office des Nations Unies à Genève du 28 août au 1er septembre 1995, le Groupe de travail a élu M. Asbjörn Eide Président-Rapporteur pour les trois ans de son mandat.
3. La deuxième session du Groupe de travail doit avoir lieu à l'Office des Nations Unies à Genève du 30 avril au 3 mai 1996. La 1ère séance plénière se tiendra à 10 heures, le mardi 30 avril 1996. Les membres du Groupe de travail ont décidé de se réunir officieusement le 29 avril 1996.

## 1. Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour provisoire de la deuxième session du Groupe de travail, publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/AC.5/1996/1, comprend des points relatifs à la promotion des droits des personnes appartenant à des minorités tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Au paragraphe 9 de sa résolution 1995/24, la Commission des droits de l'homme a invité le Groupe de travail, en priorité, à :

a) Examiner la promotion et le respect, dans la pratique, de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques;

b) Examiner les solutions possibles aux problèmes intéressant les minorités, y compris la promotion de la compréhension mutuelle entre les minorités et les gouvernements et entre les minorités elles-mêmes;

c) Recommander l'adoption, le cas échéant, de nouvelles mesures propres à assurer la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

5. Conformément au paragraphe susmentionné, le Groupe de travail a décidé d'examiner, à sa présente session, les questions ci-après dans l'ordre suivant : examen de la promotion et du respect dans la pratique de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques; examen des solutions possibles aux problèmes intéressant les minorités, y compris la promotion de la compréhension mutuelle entre les minorités et les gouvernements et entre les minorités elles-mêmes; recommandation concernant l'adoption, le cas échéant, de nouvelles mesures propres à assurer la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques; questions concernant les définitions, les caractéristiques et la répartition par catégorie des minorités; rôle futur du Groupe de travail; questions diverses; adoption du rapport qui sera présenté à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à sa quarante-huitième session, en 1996.

## 2. Organisation des travaux

6. Le nombre de séances consacrées à l'examen de chaque point de l'ordre du jour devrait être le suivant : trois séances pour le point 3 a); deux séances pour le point 3 b); une séance pour le point 3 c); une séance pour le point 4 et une séance pour les points 5 et 6.

7. A sa première session, le Groupe de travail a décidé que MM. Chernichenko, Eide et Bengoa établiraient chacun un document de travail concernant, respectivement, la définition des minorités (E/CN.4/Sub.2/AC.5/1996/WP.1), la classification des minorités et la différenciation des droits des minorités (E/CN.4/Sub.2/AC.5/1996/WP.2) et l'éducation et les minorités (E/CN.4/Sub.2/AC.5/1996/WP.3).

3 a) Examen de la promotion et du respect dans la pratique de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

8. Au titre de ce point, le Groupe de travail a décidé de procéder à l'examen des questions pertinentes par catégorie, selon qu'elles étaient de nature nationale, bilatérale, régionale ou internationale. Au niveau international, les contributions des organes et organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées et entités des Nations Unies à la réalisation des droits et principes énoncés dans la Déclaration (art. 9) ont été identifiées comme étant les questions essentielles. Le Groupe de travail est saisi du document E/CN.4/Sub.2/AC.5/1996/WP.3.

i) Au niveau national :

a) Les dispositions constitutionnelles et les principales dispositions juridiques protégeant l'existence et l'identité des minorités (art. 1.1). Tous les participants, indépendamment de leur statut, sont encouragés à fournir des informations et à présenter des propositions à ce sujet;

b) Les droits des personnes appartenant à des minorités, individuellement ou avec les autres membres de leur groupe, de jouir de leur propre culture, de professer et de pratiquer leur propre religion et d'utiliser leur propre langue, en privé et en public (art. 2.1 et 3). A cette fin, des informations sur les mesures législatives et administratives et leur application dans la pratique peuvent être présentées au Groupe de travail;

c) La participation effective des membres des minorités, individuellement ou avec d'autres, y compris a) la participation effective à la vie culturelle, religieuse, sociale, économique et publique (art. 2.2); b) la participation effective, aux niveaux national et régional, aux décisions qui concernent la minorité à laquelle ils appartiennent ou les régions dans lesquelles ils vivent (art. 2.3); c) le droit des personnes appartenant à des minorités de créer et de gérer leurs propres associations (art. 2.4); et d) la participation des personnes appartenant à des minorités au progrès et au développement économiques de leur pays (art. 4.5);

d) La valeur et le contenu de l'éducation visant à protéger l'identité culturelle des personnes appartenant à des minorités, y compris le droit de ces personnes d'apprendre leur langue maternelle ou de recevoir une instruction dans leur langue maternelle (art. 4.3);

e) La valeur et le contenu d'une éducation pluriculturelle visant à promouvoir la compréhension et la tolérance mutuelles;

f) Le rôle que peuvent jouer les politiques éducatives en assurant la participation effective des personnes appartenant à des minorités à la vie de la société;

g) Les contributions des minorités, des majorités et des organisations non gouvernementales nationales au développement politique harmonieux et pacifique de la société nationale tout entière, dans le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des Etats;

h) Les recours internes et les mécanismes de conciliation, y compris les commissions ou conseils nationaux, la médiation au niveau communautaire et autres moyens mis en oeuvre dans le souci d'éviter les conflits ou de les régler;

i) La nécessité de tenir dûment compte des intérêts légitimes des personnes appartenant à des minorités dans les politiques et programmes nationaux (art. 5.1).

ii) Aux niveaux bilatéral et régional :

a) L'existence, l'utilisation et la valeur des traités bilatéraux et accords analogues sur les relations de bon voisinage et sur le traitement des personnes appartenant à des minorités; la validité et l'importance que continuent d'avoir des accords régionaux et bilatéraux précédemment adoptés qui contiennent des dispositions relatives à des minorités spécifiques;

b) L'existence, l'utilisation et les résultats des mécanismes régionaux de protection des personnes appartenant à des minorités.

iii) Au niveau international :

a) La coopération entre les Etats afin de promouvoir le respect des droits des personnes appartenant à des minorités (art. 7 et 8.1);

b) Le rôle de la Commission et de la Sous-Commission;

c) Le rôle du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme;

d) Le rôle du programme des services consultatifs et d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme;

e) Le rôle des organes créés en vertu de traités, y compris le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits de l'enfant, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité contre la torture;

f) Le rôle des institutions spécialisées des Nations Unies, telles que l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO);

g) Le rôle des organismes des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Institut des Nations Unies pour le développement social (UNRISD) et l'Université des Nations Unies;

- h) Le rôle de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international;
- i) Le rôle des institutions nationales;
- j) Le rôle des organisations non gouvernementales.

3 b) Examen des solutions possibles aux problèmes intéressant les minorités, y compris la promotion de la compréhension mutuelle entre les minorités et les gouvernements et entre les minorités elles-mêmes

9. Dans sa résolution 1995/13, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a prié le Groupe de travail "... d'examiner entre autres questions, dans le cadre de son mandat concernant l'examen des solutions possibles aux problèmes intéressant les minorités, les questions relatives aux déplacements forcés de populations, y compris la menace de déplacement, et au retour des personnes déplacées". A sa première session, le Groupe de travail a décidé d'examiner les questions ci-après au titre de ce point :

- i) Examen des causes et de la nature des problèmes intéressant les minorités et prise en compte des différents groupes;
- ii) Examen des questions relatives aux déplacements forcés de populations, y compris la menace de déplacement, et au retour des personnes déplacées;
- iii) Facilitation du dialogue entre les minorités et les gouvernements et entre les minorités elles-mêmes;
- iv) Coopération technique en vue de trouver des solutions;
- v) Systèmes de prévention et d'alerte rapide;
- vi) Analyse des constantes de l'information présentée par les médias qui influenceront sur les relations avec les minorités et avec différents groupes;
- vii) Rôle des médias et des arts dans le développement de la compréhension en vue de la promotion du respect mutuel et de la coopération.

3 c) Recommandation concernant l'adoption, le cas échéant, de nouvelles mesures propres à assurer la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

10. A sa première session, le Groupe de travail a décidé qu'il continuerait à inviter des observateurs à envisager de nouvelles mesures propres à assurer la protection des personnes appartenant à des minorités et qui puissent servir d'exemples ou être reproduites.

4. Questions concernant les définitions, les caractéristiques et la répartition par catégorie des minorités

11. Le Groupe de travail a décidé qu'une séance serait consacrée à ce point au cours de la session. Il est saisi des documents de travail préparés par MM. Chernichenko et Eide, qui concernent respectivement la définition de travail des minorités (E/CN.4/Sub.2/AC.5/1996/WP.1) et la classification des minorités et la différenciation des droits des minorités (E/CN.4/Sub.2/AC.5/1996/WP.2).

5. Le rôle futur du Groupe de travail

12. Le Groupe de travail a recommandé que, conformément à son mandat, il continue d'être une instance consacrée au dialogue ainsi qu'à des échanges d'idées, d'informations et de données d'expérience qui permettent d'élaborer des propositions sur des modalités constructives prenant en considération les différents groupes et sur des mesures nouvelles visant à promouvoir et protéger les droits des personnes appartenant à des minorités.

6. Questions diverses

13. Au titre de ce point, les membres du Groupe de travail peuvent examiner diverses questions relevant de son mandat.

-----